SNFOLC Académie de Créteil

SNFOLC, Maison des syndicats, 11-13 Rue des Archives, 94000 Créteil

☎ 01 49 80 91 95 ou 68 92

e-mail : snfolc.creteil@gmail.com

2020 INTRA ACADEMIQUE ET TZR

A RENVOYER A LA SECTION ACADEMIQUE

Avez-vous payé votre cotisation syndicale 2020 ?

Oui ☐ Non ☐

GRADE…… **DISCIPLINE**……

Nom : …….…… Nom de naissance : …….....

Prénom :……Date de naissance : …… / …….19…….

Adresse personnelle : ……..……

……..……

Etablissement d'exercice ……..

……☐ Stagiaire…… ☐ TZR……..…….

Tél : …. .... Portable : …. .... Mail : ……..……

Demandez-vous un rapprochement de conjoints ? oui ☐ Une mutation simultanée ? oui ☐ Un RRE ? oui ☐

Discipline conjoint :……

Nom, profession et lieu de travail du conjoint……

Date du PACS : ……Date du Contrat de travail : ……Date déclaration commune impôts : ……..

Lauréat d'un concours 2019

- Stagiaire ex-contractuel ? oui ☐ A l'inter vous avez bénéficié de : 100 points ☐
- Stagiaire rentrée 2019 : Avez vous utilisé vos 10 points au mouvement inter 2020? ☐
- Ex fonctionnaire ? Ancien grade ? …… Ancienne affectation ? ……..

Avez-vous déposé un dossier « priorités handicap » ? ☐

Avez-vous fait des vœux postes « spécifiques » ? ☐

Agrégé ne souhaitant que des lycées ? ☐

Mesure de carte scolaire ? 2020 ☐ 2019☐

Faites vous une demande de détachement provisoire dans établt REP/REP+ pour classe exceptionnelle (cf p.4) ? ☐

Afin de permettre au SNFOLC de suivre mon dossier mutation, je l'autorise à faire figurer mes renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78./7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant.

Date : Signature :

Vœux en clair (non codés)

N°	Vœux *(25 voeux possibles)*	Poste spécifique	Votre barème	Vérification Académique
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

Vérification de votre barème

BAREME CRETEIL POUR LE MOUVEMENT INTRA 2020

Les nouveautés prévues en 2020 sont soulignées

Faites votre calcul :

Ancienneté de service

Par échelon au 31/08/2019 ou par reclassement au 01/09/2019….7 points (14 points forfaitaires pour échelon 1 et 2)
Bonification hors-classe (en plus des 7pts/échelon)……...…...56 points (certifiés, P.EPS, CPE) et 63 points (agrégés)
Bonification classe exceptionnelle (en plus des 7 pts/échelon avec plafonnement à 98 points)…...……...…77 points

Ancienneté dans le poste au 31/08/20

Par année……...……..…….. 20 points
A partir de la 4ème année, bonification par tranche de 4 ans……...……..……..50 points
Période de service national actif accomplie immédiatement avant une 1ere affectation comme titulaire : 10 points

Vœu Préferentiel : *dès la 2ème année, sur 1er vœu large, non cumulable avec bonif familiales* ***: 20 pts/an (plafond 100 pts)***

Bonifications TZR, pour tous les TZR

Par année : sur tous types de vœux, même ayant changé de zone (sans plafonnement)… ….....20 points
Stabilisation sur poste fixe des TZR sur LE vœu départemental de la ZR .....: 50 points
Stabilisation sur LE poste occupé cette année en AFA ou remplacement pour l'année
(pour au moins un mi-service ou 1/3 temps sur 3 établissements) 75 points
Stabilisation si établissement REP+ au 01/09/2015…….…..… ….....500 points

Voeu établissement REP+ (quel que soit le rang) *……20 points*

Bonifications Educ Prioritaire sur des vœux non restrictifs au moins « commune »

- Affectation en lycée ex-APV y compris pour les TZR (exercice continu dans etablt classé)(ancienneté au 31/08/2015)*) :*
1 an=10pts ; 2 ans=30 pts ; 3 ans=50 pts ; 4 ans=70 pts ; 5 et 6 ans=100pts ; 7 ans=120pts ; 8 ans=150pts
- Affectation en établissement classé, à partir de 5 ans : REP+ 250 pts ; PLV (Ville) : 150pts ; REP : 120 pts

Rapprochement de conjoints (RC) et autorité parentale conjointe (APC)

- Vœu départemental, académique, ZRD, ZRA (le 1er vœu sur la résidence du conjoint) :…….....150,2 points
- Vœu commune, géographique, ZRE (le 1er vœu sur la résidence du conjoint) :……..…..……...50,2 points
- Par année de séparation (sur vœu départemental ou ZRD) (avec au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire) : ..
agents en activité : .1 an 20 pts, 2 ans 60 pts, 3 ans 100 pts, 4 ans et plus 130 pts.
agents en congé parental ou dispo pour suivre conjoint: 1 an 10 pts, 2 ans 30 pts, 3 ans 50 pts, 4 ans ou plus 65 pts

Parent isolé (SPI)

- Voeu département, académique, ZRD, ZRA (le 1er voeu sur la résidence de l'enfant):.....150 points
- Vœu commune, géographique, , ZRE, ……..……...…..…50 points

Par enfant à charge (RC, APC, SPI) *de moins de 18 ans au 31/08/20 sur voeux au moins "commune"...50 points*

STAGIAIRES ou ex-stagiaires (bonifications non cumulables)

- Bonification utilisable 1 seule fois pdt année stage ou 2 années suivantes sur le 1er vœu large non restrictif.....20 points
- Stagiaire ex-contract bonif reprise de l'inter sur le 1er voeu large non restrictif: 100 pts (éch 1 à 3) ;120 pts (4) ; 140 pts (5+)
- Fonctionnaire titulaire avant réussite au concours sur un vœu département de l'ancienne affectation 1000 points

Bonification changement de discipline *sur le voeu départ de l'ancienne discipline..... 1000 points*

Réintégration suite à disponibilités, congé parental (cf p.4 clause de sauvegarde):

vœu établissement, commune : 20 pts
vœu Départ, acad correspondant à l'affectation précédente, si TZR : «ZRD», puis «ZRA» de l'ancienne affect: 1000 pts,

Sortant de PACD/PALD (les autres voeux peuvent être bonifiés au titre du handicap)

(vœu établ, commune, département correspondants à la dernière affectation, académie, ZR,): 1000 points

Suite à CLD, détachement ministériel

vœu Départ, acad correspondant à l'affectation précédente, si TZR : «ZRD», puis «ZRA» de l'ancienne affect: 1000 pts,

Bonification prioritaire au titre du handicap ou de dossier médical

Sur dossier médical (cf p.4) (vœux portant au minimum sur une commune comprenant ***au moins 2 établissements***
et pour « tout type d'établissement »..... 1000 points
Sur certificat RQTH et BOE……..100 points

Mesure de carte scolaire *…… 1500 points*

- En établissement : vœux sur l'établissement, la commune, le département, l'académie
*(**Un agrégé peut ne demander que des lycées** sur ces vœux de mesure de carte scolaire)*

Agrégé ne demandant que des lycées (y compris stagiaire),

non cumulable avec RC, APC, SPI
Vœux sur des lycées (sauf pour les disciplines exercées exclusivement en lycées)..... 90 points

TOTAL :

SNFOLC, Maison des syndicats,
11-13 Rue des Archives, 94000 Créteil
☎ 01 49 80 91 95 – 01 49 80 68 92
E-mail snfolc.creteil@gmail.com Site : www.snfolc-creteil.fr

VOS VŒUX PREFERENTIELS DE ZR

AFFECTATIONS Rentrée 2020

fiche à retourner à la section académique

Avez-vous réglé votre cotisation syndicale 2020 ?
☐ ☐

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

« Je souhaite continuer à recevoir du SN FO LC toutes les informations qu'il juge en rapport avec le déroulement de ma carrière. Je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans les fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978 dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant. »

date : signature :

DISCIPLINE :……CORPS :……..…

NOM.....**NOM DE NAISSANCE**.....

Prénom.....date de naissance.....Mail :……

Adresse personnelle.....……

.....TELEPHONE.....

Selon la circulaire rectorale « *les affectations en ZR ne pourront être prononcées que dans la mesure où tous les postes en établissement auront été pourvus* »

Pour l'affectation en phase d'ajustement, la priorité est donnée à une reconduction du TZR sur son ancien établissement d'affectation aux conditions cumulatives suivantes : le demander (étblt à mettre en vœu 1), ne pas avoir d'avis défavorable du chef d'établt et avoir effectué l'équivalent d'1/2 service en continu en 2019/2020 en heures ou en durée

☐ **VOUS ETES TITULAIRE DE ZONE DE REMPLACEMENT dans la zone** :……..

Établissement d'exercice en 2019-2020 :.....

Eléments pour calculer le BAREME ***(attention, ce n'est pas le même qu'à l'intra)***

- Echelon au 01/09/2019 : …….....
- Ancienneté dans le poste comme TZR au 30/08/20 : ……
- **AVEZ-VOUS DEMANDE UN MAINTIEN SUR VOTRE POSTE ? (200 points) OUI NON**

(valable pour les TZR ou les stagiaires sur leur affectation de stage, mettre l'établissement en vœu 1)

☐ **VOUS DEMANDEZ UNE ZONE DE REMPLACEMENT DANS VOS VŒUX INTRA**

(ou plusieurs zones) : Etes-vous stagiaire ……..

Demandez-vous votre établissement de stage ? (si oui lequel)…….……

Indiquez la zone pour laquelle vous faites ces vœux de préférence (voeux en clair et sans le code)

ZONE :……	**ZONE :……..**	**ZONE :…….**
1-	1-……	1-……..
2-	2-……	2-……
3-	3-……	3-……
4-	4-……	4-……
5-……	5-……	5-…….

MOUVEMENT INTRA CRETEIL DU 13 MARS AU 27 MARS 14H

Soyez le bienvenu(e) dans notre académie de Créteil !

Le mouvement inter étant terminé, le ministère a «basculé » votre NUMEN. Vous pourrez vous « connecter » pour l'intra sur le serveur SIAM à partir du serveur I-Prof de votre académie d'origine.

Les confirmations de demandes devront être envoyées directement par vos soins, au rectorat de Créteil **avant le 3 avril,** visées par le chef d'établissement, en recommandé avec accusé de réception (preuve d'envoi). **Si Créteil est déjà votre académie, et si vous êtes en poste, l'envoi est fait par le chef d'établissement.**

Pour le suivi syndical de votre mutation : la FICHE SYNDICALE FO devra être renvoyée début avril avec toutes les informations utiles à la section académique du SNFOLC de Créteil.

PERMANENCES MUTATIONS A CRETEIL POUR LE MOUVEMENT INTRA

La phase intra où l'on demande son poste est beaucoup plus délicate à gérer que la phase inter,
Pour chaque situation il faut adapter une **stratégie personnelle.**
Nous vous conseillons de prendre rendez-vous en téléphonant au siège académique à Créteil ou par mail :
01 49 80 91 95 ou 68 92 **E-mail : snfolc.creteil@gmail.com**

***- LES POSTES VACANTS** : une liste indicative est publiée lors de l'ouverture du serveur :* ne pas s'y limiter, demandez même des postes non publiés, car des postes se « libèrent » dans le mouvement. Exprimez vos priorités dans l'ordre décroissant d'intérêt. Demandez nous conseil par rapport aux « barres » des années précédentes.

- POSTES A COMPLEMENT DE SERVICE **:** parfois repérés par un onglet**. Mais la plupart ne sont pas repérés !**

- POSTES SPECIFIQUES (fiche 5 circulaire rectorale) : Compléter le dossier sur SIAM. Pour ULIS, compléter et renvoyer **fiche de candidature (annexe 3 circulaire), une par poste**. Affectations prioritaires sur les autres demandes de postes à l'intra.

- ***FORMULATION DES VOEUX:*** 25 voeux possibles, liste des communes et groupements de communes en annexe 5

***- BAREMES et VŒUX** : certaines bonifications ne peuvent être attribuées que sur des vœux larges « commune » ou « géographique » en demandant « tout poste » :* bonifications familiales pour Rapprochement de Conjoints, **parents isolés** (sauf pour les agrégés, voir suite). Le rectorat ne bonifie le rapprochement de conjoints qu'entre les zones de remplacement du 77, ou entre départements.

- PIECES JUSTIFICATIVES : La situation de séparation est appréciée au 01/09/19, celle des enfants au 01/09/19 (naissance au plus tard le 31/12/2019). Parent isolé : justifier la domiciliation, la garde (par famille).

- AGREGES **:** le rectorat donne **90 points** pour tous les vœux **LYCEES**, **pour les seules disciplines enseignées en lycée et collège**. **Ces points ne peuvent plus se cumuler avec le rapprochement de conjoints depuis le mouvement 2016.**

- ***RETOUR CONGE PARENTAL*** : Clause de sauvegarde pour les congés parentaux pris ou renouvelés avant le 01/09/2019, la bonification reste de 1500 points

- STAGIAIRES et participants obligatoires **:** consultez nous afin d'éviter l'extension. Elle s'effectue à partir du 1er vœu et avec le barème fixe (hors bonifs). Recherche d'un poste fixe sur le département concerné, puis une affectation sur toute zone de remplacement du même département, ensuite même démarche sur les deux autres départements de l'académie.
Faites des vœux du plus précis au plus large, et faites des vœux sur zone de remplacement.

Pour les bonifications, voir feuille de calcul p.2

- PRIORITES AU TITRE DU HANDICAP (annexe 9): Le dossier médical doit être transmis sous pli confidentiel **avec la fiche en annexe 9 de la circulaire** : envoi unique en recommandé avec accusé de réception au médecin conseil du rectorat **avant le 03 avril.** Les 1000 points ne peuvent porter que sur des vœux larges (commune *ayant au moins 2 établissements*, groupement de communes …) et pour « tout type de poste ». Peut s'alterner avec la bonification « sortie de poste adapté ». Consultez nous et envoyez nous la lettre de demande de priorité médicale au titre du handicap.

- MESURE DE CARTE SCOLAIRE : Si, malgré la bataille syndicale, votre poste fixe est supprimé, vous devez participer au mouvement intra pour retrouver un poste au plus proche et conserver votre ancienneté. Cela touche le dernier arrivé sauf si un collègue est volontaire. **Nous consulter pour éviter de perdre votre ancienneté de poste !**

- ***DETACHEMENT EN REP OU REP+ POUR CLASSE EXCEPTIONNELLE (annexe 10):*** Le rectorat a mis en place ce nouveau dispositif pour permettre aux collègues Hors Classe de compléter leur service en éducation prioritaire et pouvoir candidater au vivier 1 de la classe exceptionnelle. FO a voté contre ce dispositif de déréglementation, mais si vous êtes candidat, nous le signaler (cf fiche 9 de la circulaire rectorale)

TZR :

Attention : l'intra et la saisie des « préférences » sont aux mêmes dates ! Ne vous trompez pas !

- ***INTRA*** **:** Pour changer de Zone (93, 94, zone du 77) ou pour demander un poste fixe

- ***INTRA*** : ***STABILISATION sur POSTE FIXE :*** le rectorat donne **75 points sur LE POSTE occupé cette année** (s'il est au moins à mi-temps ou sur la moitié de l'année, ou sur 1/3 temps pour une affectation sur 3établissements)
500 points sur LE poste REP+ occupé, et **50 points** sur « tout poste départemental dans la zone»

TZR agrégés : attention au volume du BMP pour pouvoir bénéficier du maintien prioritaire ! Nous contacter…

- ***FORMULATION DES PREFERENCES :*** **vous voulez rester TZR**, vous devez formuler vos « préférences » dans votre ZR en vue de la « phase d'ajustement », qui se déroulera les 6 et 7 juillet 2020. Remplissez la fiche FO ci-jointe page 3.

Le rectorat donne **200 points aux TZR** qui demandent à être reconduits sur l'établissement d'exercice obtenu en 2019-2020 de leur ZR, ainsi qu'aux **stagiaires** devenus TZR sur l'établissement de stage: **placez cette préférence en rang 1.**